

ÉCOLE DE MUSIQUE

LIVRET DE BORD



NOM DE L'ÉLÈVE :

.....

PARCOURS DE L'ÉLÈVE



ANNEE SCOLAIRE/.....

NOM ET PRENOM

COURS HEBDOMADAIRES

COURS	JOUR	HORAIRE	PROFESSEUR
Education musicale			
Niveau :.....			
1 ^{er} Instrument :			
.....			
Niveau :.....			
Pratique collective n°1 :			
.....			
Pratique collective n°2 :			
.....			
Pratique collective n°3 :			
.....			
2 ^e Instrument :			
.....			

À L'ÉCOUTE ! LES AUDITIONS AUXQUELLES J'AI PARTICIPÉ

Date et Intitulé	Mes commentaires
Audition n°1	
Audition n°2	
Audition n°3	
Audition n°4	
Audition n°5	
Audition n°6	

À L'ÉCOUTE ! LES AUDITIONS AUXQUELLES J'AI PARTICIPÉ

Date et Intitulé	Mes commentaires
Audition n°7	
Audition n°8	
Audition n°9	
Audition n°10	
Audition n°11	
Audition n°12	

À L'ÉCOUTE ! LES AUDITIONS AUXQUELLES J'AI PARTICIPÉ

Date et Intitulé	Mes commentaires
Audition n°13	
.....	
.....	
Audition n°14	
.....	
.....	
Audition n°15	
.....	
.....	
Audition n°16	
.....	
.....	
Audition n°17	
.....	
.....	
Audition n°18	
.....	
.....	

LES SPECTACLES AUXQUELS J'AI ASSISTÉ

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires

.....

.....

.....

.....

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires

.....

.....

.....

.....

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires

.....

.....

.....

.....

LES SPECTACLES AUXQUELS J'AI ASSISTÉ

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires
.....
.....
.....
.....

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires
.....
.....
.....
.....

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires
.....
.....
.....
.....

LES SPECTACLES AUXQUELS J'AI ASSISTÉ

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires

.....

.....

.....

.....

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires

.....

.....

.....

.....

TITRE	LIEU	DATE

Mes commentaires

.....

.....

.....

.....

Règlement de l'Ecole de Musique



Article 1 : Public

L'école de musique de Brinon accueille des enfants à partir de 4 ans, des adolescents et des adultes. Les élèves mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux.

Article 2 : Inscriptions

Les élèves sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire lors de la réunion prévue à cet effet, 1^{ère} semaine de septembre pour l'année musicale N et N+1.

Article 3 : Droits d'inscription.

Les droits d'inscription sont annuels et à régler lors de la réunion d'inscription.
Pour les résidents du RPI Brinon/Clémont : 25 euros.
Autres communes : 30 euros.

Article 4 : Les cours.

Les élèves peuvent s'inscrire dans des cours d'éveil musical à partir de 4 ans, dans des formations musicales, de solfège et d'apprentissage d'un instrument à partir de 7 ans. La participation aux cours collectifs dans le cadre d'un petit orchestre est enrichissante pour tous et favorise la cohésion du groupe, cette activité est gratuite.

Article 5 : Responsabilité.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'Ecole uniquement pendant les cours en salle de musique et lors de l'audition annuelle, dont la date est fixée le dernier dimanche de juin.

Article 6 : Absences.

Le délai de prévenance d'une absence à un cours, est de 48 heures.

En cas d'absence, le cours sera dû.

Pour une absence à un cours collectif, l'Ecole n'est pas tenue de repositionner le cours.

Chaque mois commencé est dû.

Article 7 : Modalités de paiement.

Les cours du mois sont à régler au plus tard le 10 du même mois.

Le paiement par virement bancaire sur la base du forfait mensuel est privilégié.

Le tarif des cours collectifs correspond au forfait mensuel. En cas d'absence, le forfait est facturé.

Article 8 : Evaluations et examens.

Une évaluation continue sera faite par le professeur (support papier annexé au carnet de bord).

Une évaluation certificative (examen) sera possible et réalisée par un jury constitué par l'Ecole, conformément au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Etabli le 7 juin 2019 par Ecole de
Musique de Brinon-sur-Sauldre
Gérard Gaucher